Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1921)

Heft: 18

Rubrik: Le chômage en Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Notons encore que la Direction de la Foire s'efforce d'arriver à une diminution des frais qui incombent aux exposants. En outre, elle cherche à obtenir des C. F. F., pour les visiteurs de la Foire, une réduction des prix sur les billets de chemin de fer.

Le rapport conclut en signalant les immenses services que la Foire de Bâle est appelée à rendre à notre activité nationale, à notre industrie et à nos métiers et en soulignant le caractère à la fois moral et matériel de sa mission.

LE CHOMAGE EN SUISSE

Nous avons fait allusion, dans notre dernier numéro, aux mesures prises par la Confédération et par les Cantons pour remédier à l'angoissante situation créée par le chômage, en subventionnant certains travaux de construction et du génie civil, rural et forestier.

Dans la dernière session des Chambres Fédérales, le Conseil Fédéral a obtenu, en outre, un crédit extraordinaire de 66 millions de francs, pour permettre l'exécution immédiate de certains travaux de la Confédération.

Cette somme se répartit de la façon suivante entre les divers Départements et Administrations :

1° chemins de fer fédéraux . .	Fr.	29.950.000
2° administrations des Postes et Télégraphes	—	11.350.000
3 département militaire . . .	—	23.000.000
4° département de l'intérieur .	—	1.150.000
5° département des finances . .	—	550.000
au total . . .	Fr.	66.000.000

Les travaux à exécuter au moyen de ces crédits sont de diverses sortes. Les travaux des chemins de fer fédéraux consistent en travaux de construction (construction de voies, agrandissement de gares, éclairage électrique des signaux et des aiguilles, construction de chemins, passages sous et sur voies, construction de tunnels, etc.). Les crédits pour l'administration des Postes et Télégraphes serviront à des constructions et à des fossés pour câbles. Avec les crédits destinés au département militaire, on exécutera des constructions de bâtiments et des travaux du génie civil sur différentes places d'armes et on fera fabriquer du matériel de guerre, en passant des commandes à l'industrie indigène qui souffre de la crise. Les crédits du département de l'intérieur sont surtout destinés à des travaux de construction et du génie civil, en particulier à l'entretien des bâtiments fédéraux. Le département des finances fera exécuter, au moyen des crédits prévus, des constructions d'immeubles et des travaux du génie civil.

En ce qui concerne le projet d'*aide fédérale à l'horlogerie*, dont nous avons également parlé, notons que les Chambres ont voté à cet effet un crédit de 5 millions de francs, sous les conditions suivantes :

Cette aide peut être accordée sous forme de subsides aux frais de production ou pour compenser partiellement les pertes résultant du cours des changes étrangers. Les subsides ne doivent être attribués qu'aux produits fabriqués pendant la durée de validité de l'arrêté. Ils ne doivent en aucun cas dépasser le montant présumé des dépenses d'assurance-chômage pendant la même période.

Les cantons qui verront leurs charges d'assurance-chômage diminuer, par suite du crédit accordé, peuvent être tenus de participer, jusqu'à concurrence de 25 %, aux charges résultant de l'arrêté.

Signalons enfin, parmi les mesures préconisées pour rendre à notre pays son activité économique, la motion déposée au Conseil national par M. Abt et signée par 101 députés :

« Le Conseil fédéral est invité, en vue de réduire le coût de la production et de permettre de nouveaux écoulements de nos produits industriels sur les marchés étrangers, à déposer à bref délai un projet revisant les lois fédérales des 27 juin 1919 et 6 mars 1920, pour la durée du travail dans les fabriques et entreprises de transport. Ce projet fixera la journée de travail à 9 heures en général, avec prolongation à dix heures pour les industries saisonnières et pour les cas spécialement désignés par le Conseil fédéral, ces dispositions devant rester en vigueur tant que l'Etat sera obligé d'assister les chômeurs. »

SUISSE-OCÉAN

A l'occasion de la récente inauguration par M. Le Trocquer, ministre des Travaux Publics, des importants agrandissements du port de Bordeaux-Bassens, une nombreuse délégation suisse a pu admirer l'œuvre magnifique réalisée par l'action combinée du Gouvernement français et de la Chambre de Commerce de Bordeaux.